

# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **200-23 C**

Objet de l'acte : RD - Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles - Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 09 novembre 2023

Annexe(s) : Annexe notice explicative, Lien annexes

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231128-lmc1H30095H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30095H1

Date de transmission en Préfecture : 28 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2023

Publication sur le site internet: mardi 28 novembre 2023

**Objet :** *RD - Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles - Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay*

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures quinze*, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 57

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Sara Rotelli
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Jean-Pierre Casazza à Pierre Brun - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Laïla Karoui à Philippe Gamen - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton - de Céline Vernaz à Hélène Jacquemin - de Philippe Vuillermet à Gaëtan Pauchet

- conseillers excusés : 11

Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Aloïs Chassot - Philippe Ferrari - Alexandre Gennaro - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Josette Rémy - Farid Rezzak - Walter Sartori

## GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 09 novembre 2023

délibération n° 200-23 C

objet **RD - Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles - Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique qu'entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 000 000 € de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay. La réalisation de ces nouveaux travaux vise à réduire et/ou éviter des dommages dont les coûts monétaires peuvent être évalués comme suit :

- 20 000 000 € HT (zone des Landiers entre pont SNCF et pont de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 26 000 000 € HT (zone des Landiers à l'aval de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 24 000 000 € HT (zones des Landiers nord et zone de la Prairie) sur Grand Lac.

Ces coûts ne prennent pas en compte les éléments suivants qui pourraient également être impactés :

- la fermeture de l'aéroport,
- les déviations sur la VRU et les routes départementales,
- les déviations sur la voie verte,
- la destruction de la conduite d'assainissement de Grand Chambéry (D1200).

## **Présentation du projet**

Comme mentionné dans les fiches 6-6- et 7-6 du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) relatives aux travaux d'aménagement de la Leysse aval, ce projet a pour double objectif :

- la protection des populations et des biens contre les crues par le confortement et la reconstruction des digues de la Leysse,
- la restauration écologique de la Leysse par l'élargissement de l'espace digues, la reconnexion des annexes alluviales et la diversification des écoulements, permettant ainsi d'augmenter sa résilience vis-à-vis du réchauffement climatique.

La réalisation de ces nouveaux travaux porte sur un linéaire de berges de près de 2,8 km et vise à réduire et/ou éviter des dommages aux personnes et aux biens.

## **Portage de la procédure**

D'un commun accord avec la communauté d'agglomération Grand Lac et par la présente délibération, Grand Chambéry conduira seule la procédure d'utilité publique et d'expropriation.

En effet, en vertu de l'article L. 122-7 du code de l'expropriation « lorsque les travaux ou les opérations à réaliser intéressent plusieurs personnes publiques, l'acte déclarant l'utilité publique peut prévoir qu'une seule de ces personnes est chargée de conduire la procédure d'expropriation ».

## **Objectifs du projet**

### **Objectif hydraulique**

Le projet vise à créer une section d'écoulement plus large et plus naturelle permettant d'écouler la crue centennale avec plus de sécurité. Ce projet permet de réduire la vulnérabilité de la zone protégée face aux fortes crues. Ainsi, la crue centennale s'écoulerait sans débordement et éviterait plus de 50 000 000 € de dégâts monétaires et protégerait 330 habitants situés dans la zone de Villacher.

### Objectif sur le système d'endiguement

Le projet vise à mettre à niveau les digues conformément aux réglementations en vigueur. Une digue de près de 1,8 km sera reconstruite.

Sur la rive gauche, la digue sera arasée sur environ 1,8 km et une nouvelle digue sera recréée.

Sur la rive droite, la digue existante sera confortée avec des remblais.

### Objectifs écologiques

L'augmentation de l'espace inter-digues permet une restauration ambitieuse de la Leysse avec des habitats et une flore plus diversifiés. Ce projet écologique a plusieurs ambitions :

- augmenter l'hétérogénéité des écoulements pour diversifier la distribution des sédiments et développer des supports organiques,
- augmenter la hauteur d'eau minimale lors des étiages,
- replanter et végétaliser les zones nouvellement aménagées,
- gérer la végétation existante sur les tronçons non aménagés,
- lutter contre les espèces invasives,
- améliorer la fonctionnalité des boisements alluviaux et les zones humides,
- améliorer la respiration sédimentaire de la Leysse,
- créer des zones de ralentissement (zone de fraie pour les poissons...),
- créer des zones d'érosion (caches pour les poissons),
- supprimer les obstacles à la circulation des poissons.

### Objectifs sur les zones humides

Les remblais pour la mise en place de la nouvelle digue en rive gauche et les travaux d'épaulement du talus en rive droite, à l'aval du coude de Villarcher, détruiront 3,5 hectares de zones humides.

Par ailleurs, le projet prévoit le passage en intra-digues de près de 7 hectares d'espaces naturels humides, jusqu'alors non fonctionnels car déconnectés du lit de la Leysse.

La nouvelle digue rive gauche détruira définitivement 1,2 hectare de zones humides non fonctionnelles.

Le gain écologique net est donc de 5,7 hectares de zones humides par restauration de la fonctionnalité.

### Objectifs sur le déboisement

Les travaux préalables de déboisement impacteront temporairement plusieurs habitats présents dans les emprises du projet.

Le projet intègre la restauration écologique de boisements par la plantation d'essences arborées sur l'ensemble du linéaire de digue démantelé en rive gauche, soit 1 950 ml correspondant à 1,27 hectare de surface boisée.

Suite aux travaux, ces espaces subiront une perte nette définitive de 3,75 hectares.

### Objectifs sur les réseaux et usages impactés par le projet

Le projet vise à protéger les réseaux présents dans les digues (notamment la conduite d'assainissement D1200 de Grand Chambéry) tout en les rendant compatibles avec leur positionnement dans un ouvrage de protection contre les inondations.

Ainsi, le projet prévoit d'adapter la digue afin de permettre le maintien de ces ouvrages dans le corps de digue (épaississement de la digue, étanchéification de la digue pour supprimer les écoulements internes).

Par ailleurs, le projet prévoit d'améliorer la piste cyclable actuellement présente :

- en reconstruisant totalement la piste aujourd'hui fortement dégradée par les racines et les tassements de la digue,
- en élargissant la piste cyclable,
- en l'isolant de la piste dédiée à l'entretien de la digue pour faciliter l'exploitation des deux ouvrages (piste et digues).

### Contexte juridique du projet

Les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE 5) nécessitent d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique (DUP), après enquête publique, au titre de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'arrêté préfectoral de cessibilité au titre de l'article L. 132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

### Autorisation environnementale

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, l'Etat a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'Etat.

A cet effet, il a créé l'autorisation environnementale, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017. L'autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- code de l'environnement : autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- code forestier : autorisation de défrichement,
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,
- codes des transports, de la défense et du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Dans le cas du présent projet, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement, et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

### Déclaration d'utilité publique

Le périmètre de la DUP s'étend sur près de 14,5 hectares. L'animation foncière des espaces nécessaires à la réalisation du projet a été confiée à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Des liens avec les propriétaires, dont les parcelles sont concernées par le projet, ont déjà été établis.

Des accords amiables ont été conclus avec certains propriétaires. Il est rappelé que les collectivités privilégient systématiquement ce type d'accords. Certaines parcelles sont d'ores et déjà la propriété de Grand Chambéry.

Cependant, plusieurs parcelles ne pourront pas être acquises de cette manière faute de successions non réglées ou d'accords impossibles avec les propriétaires.

Dans le cas du présent projet, une déclaration d'utilité publique est nécessaire pour obtenir la propriété des parcelles qui appartiennent à ce jour à des propriétaires privés.

### Mise en comptabilité du PLUi HD de Grand Chambéry

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, peut intervenir à la suite d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Dans le cas du présent projet, une mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry est nécessaire.

Le projet impacte des espaces boisés classés, d'une superficie de 0,7490 hectare :

- au nord, rive droite à l'amont du pont du Tremblay,
- au nord, dans le secteur du Verger dans la pointe de la confluence avec le ruisseau des Marais,
- au centre, rive gauche, en face du secteur Jean Lain.

En complément d'information, il est précisé que le projet nécessite également une mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac afin de permettre des aménagements sur une zone humide. L'agglomération de Grand Lac a d'ores et déjà engagé les procédures nécessaires.

### Enquête publique unique régie par le code de l'environnement

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement, « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. [...] Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. »

Dans le cas du présent projet, une enquête publique unique régie par le code de l'environnement sera organisée.

### **Financement du projet**

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 2,8 M€ de travaux d'urgence en 2024 et près de 8 M€ en 2025-2026.

Une convention financière à intervenir entre Grand Chambéry, Grand Lac et le CISALB, faisant l'objet d'une délibération distincte, présente l'ensemble des éléments relatifs aux coûts et au financement de ce projet.

Ces travaux sont financés par l'Etat, au titre du Fonds Barnier et du Fonds vert, et par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

### **Justification du projet**

Le projet est arrivé au terme de son stade PRO.

Le dossier a été rendu par les bureaux d'études en avril 2023 ainsi que l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces différents éléments permettent de constituer le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet revêt trois volets nécessitant une enquête publique conjointe préalable à :

- l'autorisation environnementale unique comprenant :
  - o l'étude d'impact,
  - o le dossier loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, comme tout projet intervenant dans les rivières et nécessitant des interventions potentiellement impactantes pour les milieux et les ouvrages,
  - o le dossier de défrichement,
  - o le dossier de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles,
- la mise en conformité du PLUi HD de Grand Chambéry. En effet, le boisement situé derrière les digues de la Leysse qu'il est prévu de reconnecter au fonctionnement de la rivière, a été identifié EBC (espace boisé classé) au PLUi HD de Grand Chambéry. Ce classement ne permet pas la réalisation du projet qui nécessite une intervention sur une partie mineure du boisement sur sa bordure pour installer la nouvelle digue en retrait de l'ancienne.

En conséquence, il est proposé de solliciter le préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'autorisation environnementale en vertu de articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry en vertu de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme,
- la cessibilité des emprises restant à acquérir dans le périmètre de l'opération au titre des articles R. 131-14 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la labellisation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2021-2026 par le préfet de bassin en juin 2021,

**Vu** le Contrat de bassin versant 2023-24 signé le 18 janvier 2023,

**Vu** le contrat de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB de 2022,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et suivants, L. 214-2 et suivants, L. 181-1 et suivants,

**Vu** le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, et R. 131-14 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 104-8 et suivants et R. 122-27 et suivants,

**Vu** la notice explicative du dossier de protection et de restauration des berges et des digues de la Leysse en aval jointe à la présente délibération,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** le dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique,

**Article 2 :** autorise Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation en vertu de l'article L. 122-7 du code de l'expropriation,

**Article 3 :** autorise le président ou son représentant à requérir le préfet de la Savoie, en vertu des articles L. 123-1 du code de l'environnement, L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme et R. 131-14 du code de l'expropriation, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry et de Grand Lac et à la cessibilité des terrains,

**Article 4 :** autorise le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à son exécution.